



- conseil d'administration du 16 mai 2007 -

RESOLUTION CA n°17-2007
**EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES
AU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Tenant compte de la loi numéro 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 87-157 du 10 juillet 1987 aux termes de laquelle toute entreprise ou établissement de plus de vingt salariés est soumise à une obligation d'emploi des travailleurs handicapés et assimilés dans la proportion de 6 % de son effectif total,

Tenant compte de la loi numéro 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Tenant compte de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux et aux parcs naturels marins,

Tenant compte du décret numéro 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-11 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certains modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique,

Tenant compte de l'information et du débat sur le sujet tenu en comité technique paritaire du Parc National des Pyrénées des 26 mars 2007 et 23 avril 2007,

Tenant compte de la situation actuelle au Parc National des Pyrénées : aucun travailleur handicapé n'a été à ce jour recruté,

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées :

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

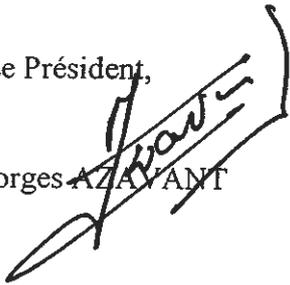
- affirme qu'il est prioritaire de respecter les obligations légales en comblant le retard accumulé dans l'emploi de travailleurs handicapés et d'atteindre le quota des 6% de l'effectif global du Parc National des Pyrénées à la fin de la période du programme d'aménagement,
- demande au directeur de tout mettre en œuvre pour atteindre cet objectif notamment en offrant en priorité les postes vacants aux candidats reconnus travailleurs handicapés tant que leur handicap reste compatible avec les fonctions proposées,
- demande au directeur de lui proposer une nouvelle organisation des services si celle-ci s'avère nécessaire,

- demande au directeur de dresser un rapport circonstancié de l'évaluation de recrutement des travailleurs handicapés une fois par an, notamment au conseil d'administration d'automne.

Fait à Tarbes, le 16 mai 2007.

Le Président,

Georges AZAVANT



Le Directeur,

Rouchdy KBAIER

